

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces, tenue le lundi 17 novembre 2025 à 19h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents, les conseillers et conseillères, Serge Piché, Alain Lachaine, Pauline Massé, Michelle Thomas, Johanne McMillan et Geneviève Brisebois formant quorum sous la présidence du maire Pierre Flamand.

Est aussi présente, la directrice générale et greffière-trésorière, Pascale Duquette.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2025-11-9163

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour en tenant compte de la modification suivante :

➤ **Ajout de point :**

5.3 *Club d'Âge d'or Val-Barrette- Déplacer les roches sur le terrain des jeux d'eau*

- 1. Ouverture de la plénière et constatation du quorum**
- 2. Présentation de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 1^{er} octobre 2025
- 4. Période de questions**
- 5. Correspondance**
 - 5.1 Délivrance du certificat sur le respect de la Langue française
 - 5.2 Fonds d'assurance des municipalités FQM – Ristourne 3 844.38\$
- 6. Administration générale**
 - 6.1 Présentation et approbation des comptes fournisseurs – 793 167.19\$
 - 6.2 Formation obligatoire pour les élus – Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e)
 - 6.3 Adoption d'une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail (PL-42) remplaçant la politique datant du 19 décembre 2018
 - 6.4 Adoption d'une politique de gestion des risques psychosociaux
 - 6.5 Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 304-2025 abrogeant le règlement n° 221-2018 décrétant un emprunt de 32 350\$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt n°s 009-2003, 016-2003, 061-2005, 074-2006 ET 152-2011
 - 6.6 Dépôt du projet de règlement n° 304-2025 abrogeant le règlement n° 221-2018 décrétant un emprunt de 32 350\$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt n°s 009-2003, 016-2003, 061-2005, 074-2006 ET 152-2011
 - 6.7 Établissement des comités de travail
 - 6.8 Comptes de taxes en souffrance – Mandat pour recouvrement 2026
 - 6.9 Embauche permanente de l'employée n°1315 suivant la période de probation

- 6.10 Autorisation de signatures des comptes et responsable des comptes
- 6.11 Affichage d'un poste de conseillère / conseiller en ressources humaines
- 6.12 Autorisation au procureur de la cour municipale de la MRCAL à signer et autoriser les constats d'infractions en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme émis pour et au nom de la Municipalité
- 7. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - 7.1 Refacturation RSICHL
- 8. Travaux publics (voirie municipale)**
 - 8.1 Embauche – Chauffeur-opérateur-journalier poste régulier à temps complet
 - 8.2 Embauche – 2 chauffeurs-opérateurs-journaliers en déneigement (poste régulier saisonnier)
 - 8.3 Embauche – Mécanicien, poste régulier à temps complet
 - 8.4 Nomination de l'employé n° 3211 à titre de chauffeur-opérateur-journalier de la rétro-excavatrice saison hivernal + Chef d'équipe en déneigement
 - 8.5 Nomination de l'employé n° 3212 à titre de responsable des opérations et de l'entretien du Centre de Plein air Urbain + Chef d'équipe
 - 8.6 Abrogation de la résolution n° 2021-10-7938 pour intégration d'un patrouilleur 40 heures par semaine à tour de rôle
 - 8.7 Nouveau garage municipal – Libération de la retenue finale
 - 8.8 Transport adapté – Dépôt 1^{er} versement 2025
 - 8.9 MTQ - Permission de voirie et entente d'entretien
 - 8.10 Octroi de contrat – Approvisionnement en sels de voirie
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
 - 9.1 Remplacement du logiciel pour le système d'alarme de l'usine d'eau potable LDÉ
- 10. Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Demande de report de vacances
 - 10.2 Nomination d'un membre citoyen au sein du CCU + Formation
 - 10.3 MRC d'Antoine- Labelle – Projet d'acquisition d'orthophotos – **Reporté**
- 11. Santé et bien-être (HLM)**
N/A
- 12. Loisirs et culture**
 - 12.1 Direction des loisirs – Fin d'emploi
 - 12.2 MRC d'Antoine-Labelle – Signature de l'entente appel public d'œuvre d'art
 - 12.3 Embauche d'un préposé aux patinoires (Maverick Schaller)
 - 12.4 Abroger résolution transfert pour mandat projet piste cyclable (20 000 \$)
 - 12.5 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Aide aux immobilisations, volet 2.2 » lancé par le ministère de la Culture et des Communications
- 13. Période de questions**
- 14. Varia**
- 15. Levée de la réunion**

ADOPTÉE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 2025-11-9164

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu le projet de procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2025 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2025 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

5. **CORRESPONDANCE**

- 5.1 Délivrance du certificat sur le respect de la Langue française
- 5.2 Fonds d’assurance des municipalités FQM – Ristourne 2025 : 3 844.38\$
- 5.3 Club d’Âge d’or Val-Barrette – Déplacer les roches sur le terrain des jeux d’eau

6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

RÉSOLUTION N° 2025-11-9165

6.1 **PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS**

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes payés et à payer pour la période du 7 octobre au 18 novembre 2025 par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le paiement des comptes payés et à payer pour la période du 7 octobre au 18 novembre 2025 totalisant une somme de 793 167.19\$ le tout conformément aux dispositions du Règlement 292-2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-11-9166

6.2 **FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLUS
COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT MUNICIPAL ET LE RÔLE D'ÉLU(E)**

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale prévoit l'obligation pour les élus municipaux de suivre une formation portant sur leur rôle, leurs responsabilités et le fonctionnement de la municipalité;

ATTENDU que la formation intitulée « *Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élue(e)* » répond aux exigences prévues par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER l'inscription de l'ensemble des membres du conseil à la formation « *Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élue(e)* »;

D'AFFECTER la dépense nette de 1462.44 \$ au poste budgétaire GL 02-110-00-346 – Congrès et formations.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-11-9167

6.3 **ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE
DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT, DE VIOLENCE ET D'INCIVILITÉ AU
TRAVAIL (PL-42) REMPLAÇANT LA POLITIQUE DATANT DU 19 DÉCEMBRE
2018**

ATTENDU que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU que la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU que la Municipalité a adopté une telle politique le 19 décembre 2018 (résolution n° 2018-12-6996) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU que la Municipalité ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité abroge la *Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail* adoptée le 19 décembre 2018 (résolution n° 2018-12-6996).

QUE la Municipalité adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*, telle que présentée et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-11-9168

**6.4 ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES
 PSYCHOSOCIAUX**

ATTENDU que la Loi 27 modernisant le régime de santé et de sécurité du travail, adoptée le 6 octobre 2021, mais entrée en vigueur le 6 octobre 2025, oblige les employeurs québécois à protéger la santé mentale de leurs employés;

ATTENDU que, concrètement, cela signifie que la Municipalité a désormais une obligation légale d'identifier, d'évaluer et de prévenir les facteurs de stress, de surcharge de travail, de manque de reconnaissance, ou de harcèlement qui nuisent à la santé mentale des employés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la Politique de gestion des risques psychosociaux, telle que présentée et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**6.5 AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 304-2025
 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 221-2018 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE
 32 350\$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES
 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NOS 009-2003, 016-2003, 061-2005, 074-2006 ET
 152-2011**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Johanne McMillan conseillère, qu'il sera adopté à une séance subséquente le règlement n° 304-2025 abrogeant le règlement n° 221-2018 décrétant un emprunt de 32 350\$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt nos 009-2003,016-2003, 061-2005, 074-2006 et 152-2011.

ADOPTÉE

6.6 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 304-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 221-2018 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 32 350\$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NOS 009-2003, 016-2003, 061-2005, 074-2006 ET 152-2011

Il est, par la présente, déposé par Johanne McMillan conseillère, le projet de règlement n° 304-2025 abrogeant le règlement n° 221-2018 décrétant un emprunt de 32 350\$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt n^{os} 009-2003,016-2003, 061-2005, 074-2006 et 152-2011, lequel sera adopté à une séance subséquente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-11-9169

6.7 ÉTABLISSEMENT DES COMITÉS DE TRAVAIL

ATTENDU la nécessité pour la Municipalité de former différents comités de travail afin d’assurer une gouvernance efficace;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter l’établissement des comités de travail de la Municipalité, tels que présentés au tableau ci-dessous, lequel précise la composition de chacun des comités et les élus qui y sont nommés.

 COMITÉS DE TRAVAIL Adopté le 17 novembre 2025 – Résolution n° 2025-11-9169		
NOM DES COMITÉS	ÉLUS RESPONSABLES	ÉLUS SUBSTITUTS
EMBELLISSEMENT MUNICIPAL Comité citoyen Résolution 2023-09-8477	Geneviève Brisebois Johanne McMillan	-
URBANISME & ENVIRONNEMENT Comité consultatif en urbanisme (CCU) Comité consultatif en environnement (CCE) COBALI	Pauline Massé Serge Piché	Geneviève Brisebois
LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE Activités et événements Politique familiale et MADA	Geneviève Brisebois Michelle Thomas	Johanne McMillan
SÉCURITÉ CIVILE RSICHL Régie de sécurité incendie et civile des HL	Pierre Flamand	Johanne McMillan
TRAVAUX PUBLICS HYGIÈNE DU MILIEU	Alain Lachaine Serge Piché	Pauline Massé
RIDL Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre	Serge Piché	Pauline Massé

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-11-9170

**6.8 COMPTES DE TAXES EN SOUFFRANCE
MANDAT POUR RECouvreMENT**

ATTENDU qu'il subsiste des comptes de taxes impayés inscrits au rôle d'évaluation et de perception de la Municipalité;

ATTENDU la nécessité de mandater un professionnel pour l'application des procédures judiciaires et extrajudiciaires requises;

ATTENDU l'offre de service présenté par Me Dany Chamard en date du 11 novembre 2025 dont les conditions sont les suivantes :

- 1. Entente à pourcentage de 15% sur toutes sommes recouvrées et /ou perçues suivant le mandat confié pour recouvrer un citoyen;
- 2. Les déboursés (timbre judiciaire et frais d'huissier) encourus par l'introduction d'un recours devant les tribunaux par l'avocat dans le cadre du mandat sont à la charge de la municipalité et doivent être remboursés à l'avocat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER l'offre de service de Me Dany Chamard en date du 11 novembre 2025, telle que décrite aux attendus précédents;

D'AUTORISER ET DE MANDATER, pour l'année 2026, Me Dany Chamard afin d'entreprendre toutes les procédures légales requises pour le recouvrement des taxes municipales en souffrance.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-11-9171

**6.9 EMBAUCHE PERMANENTE DE L'EMPLOYÉE N° 1315 SUIVANT LA
PÉRIODE DE PROBATION**

ATTENDU que l'employée n° 1315 a complété avec succès sa période de probation conformément aux dispositions de la convention collective 2022-2026;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'embauche permanente de l'employée n° 1315 au poste de commis comptable (poste régulier à temps complet) au sein du service des finances.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-11-9172

**6.10 NOMINATION DE LA TECHNICIENNE COMPTABLE À TITRE DE
GESTIONNAIRE DES DIFFÉRENTS COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces doit assurer une gestion rigoureuse, conforme et sécuritaire de l'ensemble de ses comptes financiers;

ATTENDU que la technicienne comptable, Mme Janick Bélisle, possède les compétences, l'expérience et les qualifications nécessaires pour assumer les responsabilités liées à la gestion des comptes municipaux;

ATTENDU que la nomination d'un gestionnaire des comptes permet une meilleure coordination des opérations financières, une surveillance accrue et une mise à jour constante des registres comptables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

1. Mme Janick Bélisle, technicienne comptable, soit nommée à titre de gestionnaire des différents comptes de la Municipalité de Lac-des-Écorces, et ce, à compter du 18 novembre 2025.
2. À ce titre, elle est autorisée à :
 - Accéder aux comptes bancaires et financiers de la Municipalité;
 - Interagir auprès des différents ministères et organismes gouvernementaux au nom de la Municipalité;
 - Effectuer les opérations nécessaires à la gestion courante (vérifications, conciliations, paiements autorisés, etc.);
 - Collaborer avec la direction générale et les vérificateurs externes;
 - Préparer et tenir à jour les documents comptables requis conformément aux lois et règlements applicables.
3. La direction générale est mandatée pour transmettre les avis requis aux institutions financières et ministères concernés et effectuer toute démarche administrative associée à cette nomination.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-11-9173

6.11 AFFICHAGE D'UN POSTE DE CONSEILLÈRE / CONSEILLER EN RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU les besoins opérationnels de la Municipalité;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, Mme Pascale Duquette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'affichage du poste de conseillère / conseiller en ressources humaines, conformément aux procédures de recrutement en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-11-9174

6.12 AUTORISATION AU PROCUREUR DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRCAL À SIGNER ET AUTORISER LES CONSTATS D'INFRACTIONS EN VERTU DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES SYSTÈMES D'ALARME ÉMIS POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU qu'en vertu de l'*Entente relative à la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle*, la MRC doit mandater un procureur pour représenter les municipalités participantes, devant la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution MRC-CC-16121-09-25, a mandaté Me Dany Chamard, avocat, pour agir à titre de procureur devant la Cour municipale;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser Me Dany Chamard à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces, en vertu de sa réglementation sur les systèmes d'alarme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Me Dany Chamard à signer et autoriser les constats d'infraction émis relativement à la réglementation sur les systèmes d'alarme pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

RÉSOLUTION N° 2025-11-9175

7.1 **REFACTURATION RSICHL - RADIOCOMMUNICATION**

ATTENDU *l'Entente intermunicipale relative aux services d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle* et la facturation annuelle aux municipalités en lien avec cette entente;

ATTENDU *L'Entente intermunicipale relative au système de radiocommunication régional* et la facturation annuelle aux municipalités en lien avec cette entente;

ATTENDU la quote-part incendie facturée annuellement aux municipalités;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle facture individuellement les municipalités parties aux ententes précédemment mentionnées;

ATTENDU la formation de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides en 2024 incluant les municipalités de Ferme-Neuve, Lac-Saint-Paul, Chute-Saint-Philippe, Lac-des-Écorces, Kiamika, Lac-du-Cerf et Notre-Dame-de-Pontmain;

ATTENDU qu'il serait beaucoup plus simple pour la MRC d'Antoine-Labelle de ne produire qu'une seule facture pour l'ensemble des municipalités faisant partie de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides (RSICHL) soit facturée, par la MRC d'Antoine-Labelle, en lieu et en place de la Municipalité de Lac-des-Écorces pour les frais découlant de *l'Entente intermunicipale relative aux services d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle* ainsi que pour *l'Entente intermunicipale relative au système de radiocommunication régional* ainsi que pour la quote-part annuelle en incendie.

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces confirme que cette modification est de nature administrative et que ses droits et obligations au terme des ententes sont maintenus.

D'ACCEPTER que la facturation soit transmise uniquement à la RSICHL et que la Municipalité de Lac-des-Écorces ne soit informée par la MRC qu'en cas de défaut de paiement ou d'irrégularités.

ADOPTÉE

8. **TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)**

RÉSOLUTION N° 2025-11-9176

8.1 **EMBAUCHE D'UN CHAUFFEUR-OPÉRATEUR-JOURNALIER
POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**

ATTENDU que la direction générale a procédé, le 23 septembre dernier, à l'affichage d'offres d'emploi visant notamment à pourvoir un poste de chauffeur-opérateur-journalier, poste régulier à temps complet, au sein du service des travaux publics;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de sélection pour le poste de chauffeur-opérateur-journalier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'embauche effectuée par la directrice générale, Mme Pascale Duquette, de monsieur Alain Charette à titre de chauffeur-opérateur-journalier, celui-ci étant embauché à titre de personne salariée en probation, et ce, conformément aux termes et conditions prévus à la convention collective 2022-2026 des employés municipaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-11-9177

**8.2 EMBAUCHE DE DEUX CHAUFFEURS-OPÉRATEURS-JOURNALIERS
POSTE RÉGULIER SAISONNIER – PÉRIODE HIVERNALE**

ATTENDU que la direction générale a procédé, le 23 septembre dernier, à l’affichage d’offres d’emploi visant notamment à pourvoir deux postes de chauffeur-opérateur-journalier, poste régulier saisonnier pour la période hivernale, au sein du service des travaux publics;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de sélection pour le poste de chauffeur-opérateur-journalier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’entériner l’embauche effectuée par la directrice générale, Mme Pascale Duquette, de messieurs Guy Deschambault et Yvon Ranger à titre de chauffeurs-opérateurs-journaliers, ceux-ci étant embauchés à titre de personne salariée en probation, et ce, conformément aux termes et conditions prévus à la convention collective 2022-2026 des employés municipaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-11-9178

**8.3 EMBAUCHE D’UN MÉCANICIEN
POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**

ATTENDU que la direction générale a procédé, le 23 septembre dernier, à l’affichage d’offres d’emploi visant notamment à pourvoir un poste de mécanicien, poste régulier à temps complet, au sein du service des travaux publics;

ATTENDU la recommandation d’embauche par le comité de sélection pour les postes de chauffeur-opérateur-journalier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’entériner l’embauche effectuée par la directrice générale, Mme Pascale Duquette, de monsieur Marco Despaties à titre de mécanicien, celui-ci étant embauché à titre de personne salariée en probation, et ce, conformément aux termes et conditions prévus à la convention collective 2022-2026 des employés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-11-9179

**8.4 NOMINATION DE L’EMPLOYÉ N° 3211 À TITRE DE CHAUFFEUR-
OPÉRATEUR-JOURNALIER DE LA RÉTRO-EXCAVATRICE POUR LA
SAISON HIVERNAL + CHEF D’ÉQUIPE EN DÉNEIGEMENT**

ATTENDU les besoins liés aux opérations hivernales au sein du service des travaux publics;

ATTENDU que la direction générale a procédé, le 23 septembre dernier, à l’affichage d’une offre d’emploi visant à pourvoir un poste de chauffeur-opérateur-journalier de la rétro-excavatrice pour la saison hivernale + chef d’équipe en déneigement;

ATTENDU la recommandation d’embauche par le comité de sélection pour le poste de chauffeur-opérateur-journalier de la rétro-excavatrice pour la saison hivernale + chef d’équipe en déneigement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’entériner la décision prise par la directrice générale, Mme Pascale Duquette, de nommer l’employé n° 3211 chauffeur-opérateur-journalier de la rétro-excavatrice pour la saison hivernale + chef d’équipe en déneigement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-11-9180

8.5 NOMINATION DE L'EMPLOYÉ N° 3212 À TITRE DE RESPONSABLE DES OPÉRATIONS ET DE L'ENTRETIEN DU CENTRE DE PLEIN AIR URBAIN

ATTENDU les responsabilités croissantes liées aux opérations du centre de plein air urbain;

ATTENDU que la direction générale a procédé, le 26 septembre dernier, à l'affichage d'une offre d'emploi visant à pourvoir un poste de responsable des opérations et de l'entretien du centre de plein air urbain, poste régulier saisonnier, au sein du service des travaux publics;

ATTENDU la recommandation d'embauche par le comité de sélection pour le poste de responsable des opérations et de l'entretien du centre de plein air urbain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la décision prise par la directrice générale, Mme Pascale Duquette, de nommer l'employé n° 3212 responsable des opérations et de l'entretien du centre de plein air urbain, ainsi que Chef d'équipe.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-11-9181

8.6 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION N° 2021-10-7938 POUR INTÉGRATION D'UN PATROUILLEUR 40 HEURES PAR SEMAINE À TOUR DE RÔLE

ATTENDU la nécessité de revoir l'organisation du travail au sein de l'équipe de déneigement afin d'assurer une efficacité opérationnelle optimale;

ATTENDU que la résolution n° 2021-10-7938, adoptée le 5 octobre 2021, traitant de l'horaire et de la rémunération des patrouilleurs de chemins d'hiver, ne répond plus aux besoins actuels de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABROGER la résolution n° 2021-10-7938, adoptée le 5 octobre 2021, traitant de l'horaire et de la rémunération des patrouilleurs de chemins d'hiver;

D'ADOPTER une nouvelle modalité d'organisation du travail et de rémunération pour la patrouille hivernale, prévoyant :

- L'intégration d'un patrouilleur hebdomadaire, désigné par rotation (à tour de rôle) parmi les chauffeurs-opérateurs-journaliers affectés aux opérations de déneigement;
- Que la rémunération de ce patrouilleur désigné sera établie sur une base forfaitaire de quarante (40) heures par semaine, et ce, indépendamment du nombre réel d'heures travaillées durant cette période de garde ou de patrouille.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-11-9182

8.7 GARAGE MUNICIPAL – RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 14 (LIBÉRATION FINALE 30 000\$)

ATTENDU que le conseil municipal a adjugé le contrat de construction du nouveau garage municipal à Groupe Piché Construction inc. dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales selon l'appel d'offres AOP-2023-08-8452;

ATTENDU que la firme Grume Bureau d'Architecture inc. (GBA inc.) a procédé à la vérification de la facture R-17262 et a validé le paiement n° 14 (libération finale) pour le projet n° F738;

ATTENDU la recommandation de la firme GBA inc. en date du 18 septembre 2025 de procéder au paiement n° 14;

ATTENDU que la Municipalité a obtenu les différentes directives relativement à certaines défaillances devant être corrigées avant la libération complète du montant final;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à procéder au paiement n° 14 dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales pour la construction du nouveau garage municipal à l'entrepreneur Groupe Piché Construction inc., lequel correspond à la somme de 34 492.50\$.

Le conseiller Serge Piché, ayant un intérêt familial dans ce dossier, s'est retiré de ce point.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-11-9183

8.8 TRANSPORT ADAPTÉ – DÉPÔT DU 1^{ER} VERSEMENT 2025

ATTENDU la réception d'une correspondance du ministère des Transports et de la Mobilité datée du 24 octobre 2025;

ATTENDU que, dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté, le ministère des Transports et de la Mobilité durable versera à la Municipalité au cours des prochaines semaines un montant de 11 271 \$ à titre de premier versement pour l'année 2025;

ATTENDU que le solde de la subvention sera versé à la réception des pièces justificatives requises et pourrait faire l'objet d'un ajustement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte de la correspondance du 24 octobre 2025 annonçant le premier versement 2025 de la subvention au transport adapté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-11-9184

8.9 MTQ - PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

ATTENDU que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

ATTENDU que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2026 et qu'elle autorise M. Sylvain Lachaine, directeur des travaux publics, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité s’engage à demander la permission requise, chaque fois qu’il sera nécessaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-11-9185

**8.10 OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT
APPROVISIONNEMENT EN SELS DE VOIRIE – HIVER 2025-2026**

ATTENDU que La Municipalité de Lac-des-Écorces a demandé des soumissions par appel d’offres public n° 532790782504 pour l’approvisionnement en sels de voirie;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues;

Soumissionnaire	Conforme oui ou non	Montant avant taxes	Montant taxes incluses
Rellocon inc.	Oui	137 042.90 \$	157 565.08 \$
Selto distribution inc.	Non	124 976.00 \$	143 691.16 \$

ATTENDU que l’analyse des soumissions démontre que « Rellocon inc. » possède la soumission conforme la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adjuger à « Rellocon inc.» le contrat pour l’approvisionnement en sels de voirie, conformément à l’appel d’offres public n° 532790782504 au montant de 157 565.08 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION N° 2025-11-9186

**9.1 REMPLACEMENT DU LOGICIEL POUR LE SYSTÈME D’ALARME DE
L’USINE D’EAU POTABLE LDÉ**

ATTENDU la nécessité de remplacer le logiciel désuet de gestion du système d’alarme de l’usine d’eau potable secteur Lac-des-Écorces;

ATTENDU que ce système centralisé assure la gestion des alarmes pour un total de huit (8) usines distinctes, réparties comme suit : cinq (5) situées sur le territoire de la municipalité de Lac-des-Écorces, deux (2) sur le territoire de la municipalité de Kiamika et un (1) sur le territoire de la municipalité de Lac-Saint-Paul;

ATTENDU la soumission reçue de l’entreprise Automation R.L. pour la fourniture et l’installation du nouveau logiciel, pour un coût total de 15 069.54\$, plus les taxes applicables;

ATTENDU que cette dépense représente un coût approximatif de 2 200\$ par usine desservie par le système;

ATTENDU qu’il est convenu que chaque municipalité participante assumera sa quote-part des coûts totaux, proportionnellement au nombre d’usines lui appartenant et dépendant dudit système;

ATTENDU que les travaux d’installation et de remplacement sont prévus pour le mois de décembre 2025;

ATTENDU que la facturation de l’entreprise Automation R.L. sera émise seulement en janvier 2026, nécessitant une imputation budgétaire sur l’exercice financier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le remplacement du logiciel de gestion du système d'alarme de l'usine d'eau potable secteur Lac-des-Écorces, conformément à la soumission de l'entreprise Automation R.L. pour un montant total de 15 069.54\$, plus les taxes applicables;

DE MANDATER l'entreprise Automation R.L. pour procéder auxdits travaux durant le mois de décembre 2025;

D'AUTORISER le paiement de la facture correspondante lors de sa réception en janvier 2026, à même les sommes prévues et budgétées à cet effet dans le budget de l'exercice financier 2026;

D'AUTORISER le service des finances à refacturer les municipalités de Kiamika et Lac-Saint-Paul pour leur quote-part respective des coûts encourus (soit 2/8^e pour Kiamika et 1/8^e pour Lac-Saint-Paul.

ADOPTÉE

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2025-11-9187

10.1 DEMANDE DE REPORT DE VACANCES

ATTENDU la demande formulée par l'employé n° 6106 visant le report, en janvier 2026, de ses heures de vacances 2025 non utilisées;

ATTENDU l'analyse effectuée par la directrice générale ainsi que sa recommandation favorable au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le report de seize (16) heures de vacances de l'année 2025 à janvier 2026 pour l'employé n° 6106.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-11-9188

10.2 NOMINATION D'UN MEMBRE CITOYEN AU SEIN DU CCU + FORMATION

ATTENDU la vacance existante au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU la réception de la candidature de M. Éric Paiement et l'analyse effectuée par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER M. Éric Paiement à titre de membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat de deux ans, conformément aux dispositions du règlement n° 247-2020 régissant ledit comité;

D'AUTORISER également sa participation à la formation obligatoire destinée aux membres du comité consultatif d'urbanisme, aux frais de la Municipalité.

ADOPTÉE

10.3 CONFIRMATION D'INTÉRÊT DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE PROJET D'ACQUISITION DE NOUVELLES PHOTOS AÉRIENNES

Point reporté.

11. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

N/A

12. **LOISIRS ET CULTURE**

RÉSOLUTION N° 2025-11-9189

12.1 FIN D’EMPLOI DE L’EMPLOYÉE N° 7004 + EMBAUCHE TECHNICIENNE EN LOISIRS

ATTENDU la recommandation de la directrice générale en regard de l’employée n° 7004;

ATTENDU les procédures administratives en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l’unanimité des conseillers présents de mettre fin à l’emploi de l’employée n° 7004, à compter du 11 novembre 2025.

Il est aussi résolu de procéder à l’embauche de façon temporaire de l’employée n° 7003 à titre de technicienne en loisirs à raison de 21 heures à 28 heures par semaine.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-11-9190

**12.2 SIGNATURE DE LA CONVENTION D’AIDE FINANCIÈRE EN VERTU DE L’ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL MCC-MRCAL 2025-2027
PROJET N° EDC25-27-12 LAC-DES-ÉCORCES – CRÉATION D’ŒUVRE D’ART PUBLIC À PARTIR D’ANCIENS RAILS DU P’TIT TRAIN DU NORD**

ATTENDU que la MRC et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (ci-après MCC) ont conclu une entente de développement culturel bénéficiant d’une enveloppe budgétaire de trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000 \$) échelonnée sur les années 2025 à 2027;

ATTENDU que la MRC a adopté sa première politique culturelle en août 2013, laquelle fixait les orientations en termes de développement culturel;

ATTENDU que la MRC a adopté sa Politique culturelle et patrimoniale en août 2023, laquelle fixe les nouvelles orientations et objectifs en termes de développement culturel et patrimonial sur son territoire;

ATTENDU que le projet présenté par la Municipalité a été recommandé par le comité culturel et approuvé par le conseil de la MRC d’Antoine-Labelle par la résolution numéro MRC-CC-15970-03-25;

ATTENDU que le projet « Création d’œuvre d’art public à partir d’anciens rails du P’tit Train du Nord » est inscrit au plan d’action culturel 2025-2027 et correspond à un moyen d’action figurant dans l’Entente;

ATTENDU que la convention vise à établir les obligations des parties, les modalités de déboursement de l’aide financière ainsi que les autres conditions reliées à l’ensemble du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser la directrice générale, Mme Pascale Duquette à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces la convention d’aide financière en vertu de l’entente de développement culturel MCC-MRCAL pour son projet de création d’œuvre d’art public à partir d’anciens rails du P’tit Train du Nord.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-11-9191

12.3 EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AUX PATINOIRES

ATTENDU la saison hivernale et les besoins pour l'entretien et la surveillance des patinoires secteur Lac-des-Écorces;

ATTENDU que la direction générale a procédé, en octobre dernier, à l'affichage d'une offre d'emploi visant à pourvoir un poste de préposé aux patinoires, poste temporaire, pour le secteur Lac-des-Écorces;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'embauche effectuée par la directrice générale, Mme Pascale Duquette, de monsieur Maverick Schaller à titre de préposé aux patinoires pour la saison hivernale 2025-2026, celui-ci étant embauché à titre de personne salariée temporaire, et ce, conformément aux termes et conditions prévus à la convention collective 2022-2026 des employés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-11-9192

**12.4 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION N° 2025-05-9024
PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE**

ATTENDU que le conseil municipal a adopté, le 12 mai 2025, la résolution n° 2025-05-9024 visant à octroyer un mandat à une firme d'ingénierie pour la préparation de plan et devis ainsi que pour l'estimation des coûts relatifs au projet de construction d'une piste cyclable reliant les deux noyaux villageois;

ATTENDU que cette résolution n'a plus lieu d'être à l'heure actuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'abroger la résolution n° 2025-05-9024 liée au projet de construction d'une piste cyclable.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-11-9193

**12.5 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME « AIDE AUX IMMOBILISATIONS, VOLET 2.2 » LANCÉ PAR LE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

ATTENDU l'appel de projets lancé par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Aide aux immobilisations, volet 2.2 »;

ATTENDU que le projet d'aménagement de la bibliothèque de Lac-des-Écorces, au coût de neuf cent soixante-sept mille huit cent quarante dollars (967 840\$), est admissible au programme;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandé est de sept cent soixante-quatorze mille deux cent soixante-douze dollars (774 272 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le dépôt une demande d'aide financière au montant de sept cent soixante-quatorze mille deux cent soixante-douze dollars (774 272 \$) dans le cadre du programme « Aide aux immobilisations, volet 2.2 » pour le projet d'aménagement de la bibliothèque Lac-des-Écorces;

DE MANDATER la directrice générale, Mme Pascale Duquette, pour préparer, signer et transmettre tous les documents requis.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. VARIA

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° 2025-11-9194

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h30.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Pascale Duquette
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Flamand
Maire